

avait prêté le serment de la milice chrétienne¹. Par la profession de foi qui lui avait été dictée, il avait reçu le mot d'ordre², et de là est venu le nom de *symbole* donné à cette profession de foi. Il avait été marqué du signe de la croix, comme le soldat qui porte écrit sur son bouclier ou sur sa main le nom de son général. « Il avait revêtu l'armure de Dieu afin de pouvoir résister aux embûches du démon ; ses reins avaient été ceints de la vérité, sa poitrine couverte de la cuirasse de la justice ; ses pieds étaient chaussés pour marcher dans l'Évangile de la paix ; » il avait reçu « le bouclier de la foi pour se défendre contre les traits de feu de l'ennemi ; » il portait « le casque du salut et le glaive spirituel qui est la parole de Dieu³. » S'il vient à faiblir, saint Ignace en se servant du mot romain et militaire) l'appellera *déserteur*.

En effet, ce n'était pas tout de se séparer de son ennemi, il fallait le combattre. La puissance contre laquelle on

¹ Sacramentum militiæ christianæ. Augustin, *Sermo* 352, in *Ep.* 1; Joan. 3, *Tractatus* V, in *Evang. Joan.*, 1, VI, 5. Vocati sumus ad Ecclesiam Dei, jam tunc cum in sacramenti verba respondimus. Tertull., *ad Martyres*, 3.

² Tessera militiæ christianæ symbolum. Il est assez remarquable que les chrétiens aient donné aux idolâtres le nom de païens (*paganus*), qui est celui que, dans le monde romain, les militaires donnaient aux bourgeois. Ne semble-t-il pas que Tertullien joue sur ce double sens du mot *paganus* dans ce passage : « Apud Deum tam miles est paganus fidelis quam paganus est miles infidelis. » *De Corona*, 11. Mais, de son temps, le mot *paganus* paraît bien n'avoir que sa signification primitive, telle que l'indiquent Cicéron, Tacite, Juvénal.

³ V. *Ephes.*, vi, 11, 17; *I Thess.*, v, 8; voir aussi *Sap.*, vi, 18, 21. Voyez encore : *Labora sicut bonus miles Christi. Nemo militans Deo, negotiis se implicat secularibus.* II *Tim.*, 3, 4. Ut milites in illis bonam militiam. I *Tim.*, 1, 18. Quis militat stipendiis suis unquam? I *Cor.*, ix, 7. Arma militiæ nostræ, II *Cor.*, x, 3, 4. Tâchez de satisfaire celui au service duquel vous combattez. Que nul d'entre vous ne soit *déserteur*, *ἡσέπτορ* (et ce qui suit). Ignat. *ad Polyc.*, 6. V. aussi saint Aug., *loc. cit.*, et encore in *Evang. Joan.*, 21, *Tractatus*, 123; Synesius, *ep.* 125. Tertullien, *ad Martyr.*, *loc. cit.*; *de Corona*, II; *de Exhort. cast.*, 12.

avait à lutter n'était pas seulement une puissance invisible, agissant sur le cœur et par les passions de l'homme. Mais c'était de plus une puissance visible, ayant partout ses drapeaux, les idoles ; ses corps de garde, les temples ; ses soldats, les prêtres ; ses actes d'hostilité, les mille cérémonies du culte idolâtrique ; ayant en un mot toute une armée visible derrière laquelle son armée invisible se rangeait, plus puissante et plus redoutable encore. Le chrétien se heurtait partout à elle, à sa force humaine et à sa force surnaturelle, brisé par celle-là s'il persistait dans la foi, subjugué par l'autre si son cœur venait à faiblir. Au foyer domestique, c'étaient des luttes à soutenir, à moins que sa famille toute entière, père, mère, enfants, mari, femme, maître, esclaves, ne fût chrétienne ; des luttes contre eux, si sa foi leur était connue, contre lui-même, si elle ne l'était pas : s'il dissimulait, quelle contrainte et quel péril de faillir ! s'il avouait, que de reproches, d'insultes, de tortures, de dénonciations menaçantes, de la part de ces païens « sans bonne foi, sans miséricorde, sans affection¹ » plus redoutables encore lorsqu'il y avait par hasard de l'affection dans leur cœur ! Au dehors, dans cette vie de la place publique qui était toute la vie des anciens, ce n'était pas seulement la renonciation presque toujours obligée à l'ambition politique, à l'importance municipale, à la considération publique, aux droits de citoyen, à la toge ; mais c'était des idoles à chaque coin de rue ; à chaque coin de rue des murmures, ou contre lui-même si on le connaissait pour chrétien, ou contre les chrétiens ses frères ; c'étaient ces noms qui leur étaient prodigués de vendeurs de Christ (*christemporis*), d'athées, de blasphémateurs, de sor-

¹ *Rom.*, i, 51.

ciers, d'ennemis de la lumière. Le mystère dont il avait bien fallu que le christianisme s'enveloppât, puisqu'il était persécuté, devenait lui-même un sujet de persécution; on forçait le christianisme à se cacher et on lui faisait un crime de se cacher; le secret lui était reproché par ceux qui lui avaient rendu le secret nécessaire. Ce n'est pas qu'il n'y eût dans le monde romain des sociétés secrètes, autres que la société chrétienne, bien plus secrètes et bien plus notoirement condamnables : n'eût-ce été que les mystères du paganisme, ceux de Mithra, par exemple, qui semblent en partie calqués sur le culte chrétien; n'eût-ce été que les mystères des carpocratens et d'autres gnostiques qui dépassent toutes les abominations connues; les sociétés secrètes abondaient dans l'empire romain. Mais la passion populaire voit tout ce qu'elle veut voir et ne voit rien de ce qu'elle ne veut pas voir; tout comme aujourd'hui, l'opinion révolutionnaire ne voit pas de danger dans la société secrète des francs-maçons, et voit le plus éminent danger dans la société non secrète de Saint-Vincent de Paul. « Quoi donc, une association mystérieuse! une doctrine cachée! des signes au moyen desquels on s'entend sans parler! des assemblées nocturnes sur lesquelles on garde le silence! Que peut-il donc se passer là¹? » Les plus modérés disaient : « On y adore un homme à tête d'âne². »

¹ Celse, *apud Orig.*, VIII, 17.

² Tertull., *Apol.*, 7, 16; *ad Nat.*, I, 7, 11, 14; Minut. Fel., 9. Tout le monde a entendu parler de la découverte faite, il y a quelques années, d'une caricature antichrétienne grossièrement tracée sur les murs d'une antichambre ou d'un corps de garde du mont Palatin. Elle représente un homme onocéphale attaché à une croix, et un personnage qui l'adore en portant sa main à sa bouche à la manière des païens, puis ces mots ΑΛΕΞΑΜΕΝΟC CEBETE ΘΕΟΝ. *Alexamène adore Dieu*. Cette caricature rappelle celle que décrit Tertull., *loc. cit.* Sur cette fable répandue chez les païens, voy. Tacite, *Hist.*, V, in princ.; Plutarque, *Sympos.* IV, Démocrite *apud Suidam*, V.

C'est ce qu'on avait déjà dit des Juifs. Mais les autres, c'est-à-dire tout le monde, disaient bien pis. Selon tout le monde, sauf les gens de bon sens, c'est-à-dire selon presque tout le monde, l'infanticide, l'anthropophagie, l'inceste, toutes les abominations réunies d'Œdipe et de Thyeste, étaient le secret de ces nuits ténébreuses et toute la religion de ces hommes-là¹.

Les Juifs les premiers avaient répandu ces calomnies². Elles s'étaient accrues par une indigne confusion entre les mystères du christianisme³ et ceux de quelques sectes hérétiques.

¹ Il m'est impossible de ne pas reproduire ici en entier le passage de Lucien dont j'ai cité ailleurs quelques fragments, et qui est un merveilleux témoignage de l'étonnement inintelligent que le christianisme causait aux païens, et de la distance qui existait de lui à eux.

Après avoir raconté les aventures de son Pérégrin et comment il apprit « cette merveilleuse sagesse des chrétiens en vivant avec leurs prêtres et leurs scribes en Palestine, » comment « il fut parmi eux prophète, chef d'assemblée, prince de la synagogue, tout à lui tout seul; » comment « il expliqua plusieurs de leurs livres et en fit écrire d'autres. » Lucien ajoute : « ils faisaient de lui comme un Dieu; il était leur législateur et leur président (προστάτης, évêque). C'est ainsi qu'aujourd'hui encore ils adorent ce grand homme, qui a été crucifié en Palestine, parce que c'est lui qui a introduit dans le monde cette nouvelle initiation. » Il raconte ensuite la captivité de Pérégrin et les soins que les chrétiens avaient de lui. « Car, dit-il, ils se sont persuadés, les malheureux (κακοδαίμονες), qu'ils seront immortels et vivront pendant toute l'éternité. Aussi méprisent-ils la mort, et bien souvent s'offrent-ils volontairement au supplice. Ensuite leur premier législateur leur a persuadé qu'ils sont frères. Dès qu'ils se sont séparés de nous, ils renient constamment les dieux de la Grèce; ils adorent leur Sage crucifié (τὸν ἀνεσολοπίσμενον ἐκείνον Σοφιστὴν ἄνθρωπον); et ils vivent selon sa loi. Ils méprisent également tous les biens, et ils les mettent en commun, sans rechercher avec exactitude s'ils reçoivent d'autrui autant qu'ils lui donnent. Aussi lorsqu'au milieu d'eux arrive quelque imposteur, quelque aventurier doué d'un peu de savoir-faire, il ne tarde pas à devenir riche, grâce à la simplicité de ces bonnes gens. » Lucien, in *Peregrino*, p. 996, 997.

² Justin, *Tryph.* 47; Tertull., *ad Nation.*, I, 4; in *Marcion.*, III, 25; Orig., *C. Cels.*, VI, 27; Eusèbe, *H. E.*, IV, 18. Voy. les réponses de saint Justin, *Apol.*, 41, 42, *Tryphon.*, 10; de Tertull., *Apol.*, 8; de Minut. Fel., 28, 30, 31.

³ Eusèbe, *H. E.*, III, 26, IV, 7; Irénée, I, 25; Clem. Alex., *Strom.*, III, 1, 2; Orig. in *Epit. Paul.*; Epiphane, in *Carpocrat.*

tiques. Les princes persécuteurs s'étaient plus à les accréditer¹. A force de tortures on avait arraché à des esclaves de semblables dénonciations contre des maîtres chrétiens. C'est ainsi qu'on arrivait à travestir et l'Agape, ce chaste, sobre et fraternel banquet des fidèles, et l'assemblée, où Pline déclare qu'on n'enseignait que la vertu, et le souper du Seigneur où ceux qui étaient purs avaient seuls le bonheur de s'asseoir ! Voilà ce qu'un chrétien avait la douleur d'entendre chaque jour, et voilà ce qui était entré si profondément dans l'âme de certains hommes qu'ils n'eussent seulement pas voulu parler à un chrétien².

Et enfin le peuple adorateur des idoles passait volontiers des paroles aux faits. Ces gens sinistres, ces manteaux noirs, ces faces pâles, ces oiseaux de nuit (*sciapodes*³), ces jeûneurs, ces désespérés (*desperati, parabolani*), gibier du bourreau, butin de l'amphithéâtre, aliment du bûcher, pâture de la mort (*semarii, bestiarii, sarmentitii, biothanati*), n'étaient-ils pas coupables de toutes les calamités publiques ? Si le Tibre monte ou si le Nil ne monte pas ; s'il pleut trop ou s'il ne pleut pas assez ; s'il y a peste, famine, tremblement de terre, la faute en est aux chrétiens. « Les chrétiens au lion ! » Et quand le proconsul, plus humain ou plus sensé, ne se hâte point de sévir, le peuple s'arme de pierres et de torches, et marche contre les chrétiens. Il va brûler leurs maisons, lapider leurs enfants et leurs

¹ Méiton, in *Apol. apud Euseb.*, IV, 26. Ces calomnies ne cessèrent qu'au temps de Constantin. Lact., *Inst. div.*, VII, 26; Eusèbe, *H. E.*, IV, 7

² Origène, in *Epist. Pauli*, VI, 27.

³ Lucifugax et latebrosa natio, dit Cæcilius dans Minulius Fel., 8, de *Subterranea antipodes*; Tertull., *Apol.*, 8. Sur l'expression de Biothanati (*mori coacti? morti viventes?*) V. Tertull., de *Anima*, 57; Lamprid., in *Elagab.* Saint Paul dit de même : « Tanquam morti destinatos. » I *Cor.*, IV, 9.

femmes, jusque dans les cimetières déterrer leurs morts pour jeter au vent ce qui n'a déjà plus forme humaine¹.

Voilà donc ce qu'était la vie d'un chrétien ! Et cela dans ses jours les plus doux, lorsque la persécution ne sévissait pas ouvertement ; lorsqu'il n'était question, pour le moment, ni du *nervus* (les entraves), ni de l'*equuleus* (le cheval), ni des *plumbatæ* (fouets armés de plomb), ni des lampes (torches allumées que l'on promenait sur la peau pour la griller), ni des sarments, ni des bêtes, ni du glaive ; quand chômaient, par hasard, tout ce mobilier du bourreau, inventé en grande partie exprès contre les chrétiens ! C'était contre cette multiple puissance, invisible ou visible, surnaturelle et humaine, domestique, populaire, politique, que le chrétien entraînait en lutte, « placé toujours entre le danger de la mort et le danger de la chute, naviguant avec l'aviron de la foi au milieu de ces écueils et de ces bas-fonds de l'idolâtrie². »

Mais, dit le psalmiste, « si un camp est dressé contre moi, mon cœur sera sans crainte ; si le combat est préparé contre moi, ce me sera un sujet d'espérer. » Contre cette force ennemie, le chrétien avait ses armes. Contre l'égoïsme et l'humanité païenne, il avait l'aumône. Contre l'impureté païenne, il avait la chasteté conjugale, la sainteté virginale, parfois la continence dans le mariage. J'ai déjà dit³ quelle était, chez les chrétiens, la pratique de ces vertus. De plus, contre l'impiété et la superstition païenne, il avait la prière. La vie du chrétien n'était qu'une grande et continue

¹ Tertull., *Apol.*, 37, 40.

² V. Tertull., de *Idol.*, 24.

³ V. ci-dessus, t. I, p. 184 et s.; t. II, p. 141 et s.

prière¹. Mais, outre cette prière intérieure de la pensée, le chrétien priait le matin, le soir², et, de plus, trois fois dans la journée, aux trois heures qui divisaient le jour, et qui, dans l'usage romain, étaient proclamées par la trompette ou par le crieur public, c'est-à-dire à la troisième heure (9 heures du matin environ), celle où le Saint-Esprit est descendu sur les disciples; à la sixième (midi), celle où le Sauveur a été mis en croix; à la neuvième (3 heures du soir), l'heure de sa mort³. La nuit, il avait encore des heures où il se relevait pour prier⁴. En outre, le repas, le bain, les visites fraternelles, étaient précédées ou accompagnées par la prière⁵.

¹ Μία συναπομένη μεγάλη εὐχὴ. Origène, *de Orat.*, 12; Clem. Alex., *Strom.*, VII, 7.

² La prière du matin et celle du soir se faisaient toujours à genoux. Tertull., *de Orat.*, 25, 25, 26. Voy. *Const. apost.*, VIII, 52.

³ Tertull., *de Jejun.*, 10; *de Orat.*, 25; Hieronym., *Ep. 7 ad Lætam.*, 8. *ad Demetriad.*; Basil., *Reg. fustius tract.*, 37; Cyprian., *de Orat. dominic.* Les *Constitutions apostoliques* comptent six différentes heures pour la prière. Le matin, en mémoire de la lumière donnée aux hommes; — à la troisième heure, en mémoire de l'arrêt prononcé par Pilate; — à la sixième, du crucifiement; — à la neuvième, de la mort de Notre-Seigneur; — le soir, pour rendre grâces du repos qu'on va prendre; — au chant du coq, pour remercier du jour qui va naître. — Ces prières se font souvent en commun, à l'église, ou, si la crainte des païens empêche d'aller si souvent à l'église, dans une maison sous la présidence de l'évêque. Si on ne peut se réunir tous, on se réunit deux ou trois pour chanter ensemble. Mais on ne doit prier ni avec le catéchumène ni avec l'hérétique (VIII, 54). On chante, le matin le psaume LXXII, et, le soir, le psaume CXL, surtout le samedi et le dimanche (II, 58, VIII, 54). Formules de prières et d'actions de grâces après l'Eucharistie et le saint chrême (VII, 24, 27, 28). Prières pour les morts (VIII, 42, 45). Les troisième et sixième heures sont encore mentionnées dans les *Actes des Apôtres*, comme étant les heures de la prière pour les Juifs conservées par les Apôtres, II, 15; III, 1; X, 9.

⁴ Tertull., *ad Uxorem*, II, 5; *Apolog.*, 59; Hieron., *ad Demetrium*.

⁵ J'ai parlé tout à l'heure de l'attitude usitée pour la prière. Usages divers : de quitter sa *penula* pour prier, de se laver les mains avant la prière (en souvenir de la Passion), de s'asseoir pour méditer après avoir prié.

Contre la sensualité païenne, le chrétien avait le jeûne¹. Les jours de jeûne se multipliaient plus par le zèle des chrétiens que par la loi de l'Église. Il y avait, et des jeûnes librement imposés au chrétien par lui-même et des jeûnes ordonnés par l'évêque dans les jours d'épreuves², un jeûne qui précédait le baptême³, un jeûne qui préparait à la persécution⁴; il y avait enfin des jours marqués pour être des anniversaires de mortification et de deuil. Les quarante jours de jeûne avant la Pâque⁵ en souvenir du jeûne de Jésus-Christ au désert, étaient célébrés dans toute l'Église. Plus solennel et plus rigide encore était le jeûne des trois grandes journées, alors que l'Église avait été veuve et que son Époux était demeuré dans le tombeau⁶. Ce qui s'appelait jeûne alors, ce n'était pas la seule abstinence du vin et de la viande que beaucoup de chrétiens s'imposaient pour toute la vie⁷; c'était en outre le repas retardé jusqu'après le coucher du soleil; c'était, pour les plus rigides, et pour tous dans les jours saints, la Xérophagie⁸, la manducation des

(Voy. Hermas, II, *proöm.*) Tertullien blâme comme superstitieux l'attachement à ces usages, *de Orat.*, 12, 15, 15, 16.

¹ Sur l'antiquité du jeûne, voy. Matth., IV, 2, IX, 15; Luc, V, 35-35; *Act.*, XIII, 1, XIV, 22; I *Cor.*, VII, 5; II *Cor.*, XI, 25; Hieronym., in *Matth.*, IX; Hermas, *Similit.*, V, 1; Origène, *Homélie X, in divit.*

² Tertull., *de Jejunio*, 14, 16; Irénée, II, 51.

³ Justin, *Apol.*, I, 61; Tertull., *de Bapt.*, 22.

⁴ Cypr., *Ep.*, 11.

⁵ Sur le jeûne du carême, Irénée, *apud Euseb.*, H. E., V, 24; Hieronym., *Ep.*, 27 (54) *ad Marcellam*. Le jeûne de sept semaines avant Pâques fut institué par le pape saint Téléphore (127-159), selon le *Liber pontificalis*, et Eusèbe in *Chron.* — V. *Constitut. apost.*, V, 12.

⁶ V. surtout Tertull., *ad Orat.*, 18, 19; *de Jejunio* (écrit montaniste), 1, 2, 15. Die Paschæ quo communis et quasi publica religio jejuniæ est. De la seconde férie à la sixième, disent les *Constitutions apostoliques*, V, 12.

⁷ Tertull., *de Cultu feminae*, II, 9; Prudence, *Cathemer.*, et sainte Blaudine, dans Eusèbe., V, 1.

⁸ Tertull., *Apol.*, 40; *de Jejun.*, 1, 15; *de Pœnit.*, 9, 15; *de Patient.*, 15.

choses sèches, en d'autres termes, le jeûne à l'eau, au pain et au sel; le vendredi saint, c'était, s'il se pouvait, le jeûne absolu, jusqu'à l'heure où le coq chantait; le samedi saint, où la nuit se passait réunis dans l'église, c'était le jeûne absolu jusqu'à l'heure du chant matinal¹. C'est ainsi qu'on jeûnait au siècle des martyrs.

Telles étaient donc les armes de la milice chrétienne; mais comme le soldat a ses jours de garde (*stationes*) où il est plus spécialement appelé à veiller et, s'il en est besoin, à combattre; le chrétien avait aussi ses *stations*². Elles avaient lieu à des jours marqués, d'ordinaire le 4^e et le 6^e jour de la semaine, l'un où la mort du Christ avait été résolue, l'autre où elle s'était accomplie; l'un que les païens appelaient le jour de Mercure et où l'on avait à combattre l'avarice, l'autre, jour de Vénus, où l'on veillait contre la volupté³. Quelquefois aussi la station avait lieu au jour *natal* d'un martyr, c'est-à-dire au jour de sa mort. Dans tous ces jours, on se rassemblait pour prier, pour accomplir le saint sacrifice, pour participer aux saints mystères. Et les prières ainsi prolongées duraient jusqu'à la 9^e heure (trois heures du soir), où pour la première fois de cette journée on prenait quelque nourriture. Le jour de la station était un jour de combat et de bénédiction, ce jour-là le chrétien était armé de toutes ses armes: de la prière, par ces longues heures passées au pied de l'autel;

¹ V. *Constit. apost.*, I, 18.

² *Statio* de militari exemplo nomen accepit, nam militia Dei sumus. Voy. Tertull., *de Orat.*, 19, et ce qui suit. Voy. encore, sur les stations, *de Corona*, 11; *de Orat.*, 14; *de Jejun.*, 10, 12, 13, *de Anima*, 48, et bien des écrivains des temps postérieurs. Cyprien, *Ep.* 41, 44. Première mention des stations: Ilermas, *Similitud.* III.

³ Clém. Alex., *Stromat.*, VII, 12.

de l'aumône, par la collecte qui terminait l'assemblée; de la chasteté, par cette purification de l'âme en un jour tout consacré à Dieu; du jeûne, par cette longue abstinence. Le jour de la station était celui où le Christ passait en revue son armée et la voyait couverte, comme dit saint Paul, « de la panoplie de Dieu¹. »

Mais il en est de la milice du Christ comme de toute autre milice; elle a ses juges et ses châtiments. Si le soldat est lâche ou rebelle, le capitaine le chasse du camp, lui retire ses armes, l'envoie au supplice. Si le chrétien marqué de la croix et purifié par le baptême est infidèle à son baptême, l'évêque et l'assemblée rejettent son offrande, par là lui refusent la participation aux saints mystères, le séparent de l'Église, le livrent à Satan. C'est ce droit de jugement que saint Paul avait exercé parmi les chrétiens de Corinthe et que l'évêque exerçait dans l'assemblée des fidèles: pour ces hommes, « sûrs de paraître un jour devant Dieu, c'était comme une anticipation de la sentence divine². »

Mais le droit de justice suppose le droit de grâce. Saint-Paul avait pardonné à l'incestueux de Corinthe, à la vue de son repentir et des supplications des fidèles³. L'Église pouvait aussi pardonner au déserteur qu'elle avait chassé de son sein et lui rouvrir les rangs de sa milice. Mais si la grâce du baptême était gratuite, et obtenue sans labeur de

¹ *Ephes.*, vi, 13; Tertull., *de Jejun.*, 10; *de Orat.*, 19. Sur l'association du jeûne et de l'aumône, Orig., *hom.* 10 in *Levit.*; *Constit. apost.*, V, 1, et ult.; Ambrosius, *Sermo* 26 *de Tempore*; Augustin, *Serm.* 68, 78; saint Justin, *Apol.* 1, in *fine*, etc.

² *Castigationes et censura divina. Nam judicatur magno cum pondere, ut apud certos de Dei conspectu, summumque futuri judicii præjudicium.* Tertull., *Apol.*, 29. Voy., sur ce droit de jugement, Matth., xviii, 15, 18. I *Cor.*, v, 5; I *Tim.*, 1, 20.

³ II *Cor.*, ii, 9, 11.